

Politiques publiques sectorielles & pressions sur la biodiversité

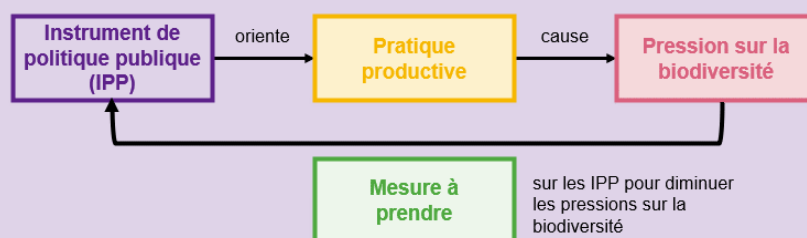
Secteur(s) : Cacao ; Mines industrielles et Orpaillage

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les principaux instruments des politiques publiques (IPP) sectorielle, économique et commerciale façonnant les pratiques productives qui font pression sur la biodiversité. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, amplification ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre *DPSIR* a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State*, *Impact*, *Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'IPBES.

ambition pour la biodiversité
**BIODEV
2030**



En partenariat
avec



FINANCEMENT



COORDINATION



MISE EN ŒUVRE

Analyse pays préparée par



Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Le Gabon dispose d'un couvert forestier dense représentant plus de 85% de son territoire, et enregistre des taux de déforestation très faibles, inférieurs à 0,1% par anⁱ. Comprenant différents types d'écosystèmes, on y trouve aussi bien des mangroves que des forêts côtières, forêts marécageuses, forêts denses de plaine et de montagne, mosaïque forêt/savane, savanes, fleuves, deltas, lagunes. La flore et la faune y présentent une grande richesse avec un taux d'endémisme végétal exceptionnel. Avec plus de 6 000 espèces d'arbres, plus de 10 000 espèces de végétaux supérieurs, 130 espèces de mammifères dont 19 espèces de primates avec d'importantes populations de grands singes (gorilles et chimpanzés), une population d'éléphants estimée à 60 000 individus, une avifaune de plus de 650 espèces d'oiseaux, cette forêt est d'un intérêt écologique et scientifique indéniableⁱⁱ.

Le Gabon est membre de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et dans ce cadre il est le premier pays à avoir reçu un paiement pour la réduction avérée de ses émissions dues à la déforestation (2021)ⁱⁱⁱ. Avec l'appui de CAFI et d'autres initiatives, le Gabon met en œuvre des projets ciblant les différents moteurs de la déforestation, intégrant ainsi les secteurs agricole et minier.

Signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Gabon a élaboré sa Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique (SPANB)^{iv} en 1999 afin de guider ses efforts de conservation et intégrer les objectifs de biodiversité dans les politiques nationales, y compris sectorielles. Pour l'adapter aux cibles et objectifs du nouveau cadre de Kunming-Montréal, le Gabon a lancé le processus de révision de sa SPANB.

Le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE)^v élaboré en 2009 sous la Présidence d'Ali Bongo faisait de la préservation de la biodiversité une ambition majeure de politique publique à travers son pilier Gabon Vert.

Le nouveau gouvernement, arrivé au pouvoir en 2023, est en train de finaliser son Plan National de Développement pour la Transition (PNDT) 2024-2026, qui renouvelle l'engagement d'intégration de la biodiversité dans les secteurs impactant, et plus généralement la conservation de la biodiversité, comme enjeux clé du développement économique du Gabon^{vi}.



Cacao

Contexte sectoriel

Dans les années 1970, le Gabon était un acteur important dans la production de cacao de qualité, mais cette dynamique s'est progressivement effondrée, la production passant de plus de 6 000 tonnes en 1980 à seulement 53 tonnes en 2015, principalement à cause des fluctuations des prix mondiaux^{vii}. Elle est depuis stabilisée autour de 100 tonnes par an, ce qui reste très faible à l'échelle de la production mondiale (environ 5 millions de tonnes sur la saison 2022/2023)^{viii}.

Au Gabon, le cacao est produit historiquement dans le Nord du pays (dans le Woleu Ntem à 50%, ainsi que dans l'Ogooué Ivindo et l'Ogooué Lolo) en agroforesterie, essentiellement par des petits exploitants (3/4 des producteurs avec moins de 1ha) mais également par de grands planteurs (au-delà de 15ha)^{ix}, avec notamment des entreprises récemment créées comme Kakaomundo ou les Chocolats de Julie qui cherchent à produire un cacao de haute qualité.

Le Gabon a annoncé début 2024^x la relance de sa filière cacao, cherchant à valoriser l'opportunité des récentes hausses des cours mondiaux, tandis que les leaders mondiaux de la production du cacao (Côte d'Ivoire, Ghana) enregistrent de fortes chutes des rendements sous les effets des changements climatiques et de la dégradation des sols (baisse de fertilité, etc.). La Caisse de stabilisation et de péréquation (CAISTAB), chargée notamment de l'organisation des activités de production, d'achat et de vente du café et du cacao, dispose d'un plan de relance qui vise une production de 5 000 tonnes par an d'ici à 2030^{xi}. A ce jour, ce plan reste majoritairement aveugle à la prise en compte de la biodiversité.

Ainsi, si les volumes produits et les impacts sont aujourd'hui assez faibles, la relance du secteur au Gabon pourrait à terme générer des impacts sur la couverture forestière et la biodiversité. A ce jour, s'il n'existe pas de producteur certifié (Rainforest Alliance par exemple) au Gabon, les nouvelles exigences du Règlement contre la Déforestation et la Dégradation des Forêts de l'Union Européenne (RDUE), qui devront s'appliquer à partir de décembre 2025, interdiront l'importation de produits issus de terres déforestées et dégradées après 2020, ce qui devrait permettre d'orienter la production gabonaise qui vise en premier lieu les marchés européens. L'option d'une

culture de cacao sous couvert forestier semble donc devoir s'imposer mais devrait faire l'objet d'une réglementation adaptée et d'une mise en œuvre traçable et durable.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion de forêt en cacaoyères

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Planification de l'aménagement du territoire – Orientation.** La Nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et le Schéma directeur de transition associé présentent une opportunité pour définir les zones dédiées à la culture de cacao en zones dégradées (dans les anciennes cacaoyères, etc.). **En cours de révision^{xii}, ces instruments de planification devraient ainsi prendre en compte le critère de dégradation de la zone forestière pour que la culture du cacao se limite à ces zones.** Le Gabon devrait s'appuyer sur l'ensemble des études menées notamment dans le cadre de CAFI pour l'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT)^{xiii} et qui tient notamment compte des zones HVC / HCS¹. **NB :** le rattachement récent de la gestion de l'aménagement du territoire au ministère de la planification devrait permettre de renforcer la coordination et l'efficacité des politiques publiques liées au développement territorial^{xiv}, et constitue une opportunité pour l'alignement des politiques publiques.



► **Exonération de l'impôt foncier pour les terrains plantés en cacaoyers. Aveugle à la biodiversité.** L'article 26 de la loi n°022/2008 du 10/12/2008 portant **Code agricole prévoit une période d'exonération de l'impôt foncier de 7 ans pour les terrains plantés en cacaoyers à compter du moment où le terrain a été « défriché ou ensemencé ».** Le respect des conditions de production cacao durable issues de la nouvelle norme nationale (voir ci-dessous) ou de certification (Rainforest Alliance) pourrait être ajouté aux conditions existantes à l'obtention de cette exonération de taxe.



► **Normes nationales sur le cacao en agroforesterie – Absence.** La loi 003/2008 portant sur la réglementation des activités agricoles au Gabon ne présente pas de disposition spécifique permettant de définir les pratiques de culture considérées comme durables pour limiter les impacts de la culture du cacao sur la biodiversité (itinéraires techniques, seuil de plant de cacao à l'hectare en agroforesterie en forêt naturelle/secondaire, etc.). Elle ne permet pas non plus de valoriser le cacao certifié / encourager à la certification.



Le futur Code agricole en cours d'élaboration pourrait intégrer ces éléments. La création d'une norme nationale pour le cacao durable qui pourrait être ensuite labellisée par l'AGANOR, à l'instar de ce qui a été fait pour l'interprétation nationale de la norme RSPO^{xv}, pourrait donner un cadre aux bonnes pratiques. Cette norme pourrait se fonder sur les meilleurs standards issus de la certification Rainforest Alliance^{xvi} par exemple, ou encore s'inspirer de la future norme sur le cacao agroforestier durable en Afrique Centrale en cours d'élaboration au Cameroun^{xvii}. Ces travaux sont essentiels pour contribuer aux discussions sur l'opérationnalisation du RDUE et l'adaptation de ses exigences au contexte gabonais.

Le financement de projets de recherche en agroforesterie (via le CENAREST ou l'IRAF) permettant d'identifier des « variantes » spécifiques propres au Gabon pourrait être associé au dispositif ; ainsi que des dispositifs de formation à destination des agents de l'Etat en charge d'appuyer ou de contrôler les producteurs (CAISTAB, services du ministère de l'agriculture) et des producteurs.

Le cacao zéro déforestation pourrait également être soutenu par la mise en place d'un système de bonus-malus pour promouvoir le cacao zéro déforestation au Gabon. Il pourrait s'inspirer du modèle mis en place sur les concessions forestières ayant permis de favoriser les incitations à la production certifiée tout en conservant un principe de neutralité budgétaire. Cela implique de i) planifier budgétairement l'augmentation du malus sur une période donnée et d'avertir les producteurs ; ii) annoncer le bonus au début de l'année et se baser pour cela sur un comité d'experts incluant des représentants de la profession pour prévoir les quantités de bonus et de malus

¹ HCV Resource Network pour les évaluations des zones à haute valeur de conservation ; HCS Approach Steering Group pour les zones à haute valeur carbone

² Dans le cadre de la transcription nationale de la norme ARS 1000 pour le cacao durable, le CIRAD a animé au Cameroun avec le CICC des ateliers début 2024 pour définir un cadre plus contraignant pour l'agroforesterie, à l'aide de différents critères permettant de caractériser la durabilité des écosystèmes (agronomique, économique, sociale). Cet encadrement du « cacao agroforestier » camerounais vise l'obtention d'un premium sur le marché.

pour l'année fiscale à venir lors de l'élaboration de la loi de Finance ; iii) passer des accords avec les PTF pour mettre en place une garantie spécifiquement liée au dispositif ; iv) assurer l'accès des petits producteurs aux systèmes de certification en prévoyant une cotisation sectorielle spécifique affectée à un fonds spécial pour payer directement les auditeurs.

► **Cadre national de traçabilité – Absence.** La traçabilité bord champ-entrepôt-port d'exportation est un enjeu clé dans le cadre du RDUE et du pilotage de la filière cacao.

Aujourd'hui, les dispositifs de traçabilité existants sont impulsés et gérés par les producteurs (comme Kakaomundo par exemple) pour valoriser leur production sur les marchés européens. Mais ces initiatives soulèvent des enjeux de rapports de force entre producteurs et exportateurs³. Face au coût important que représente la collecte de données sur l'ensemble des parcelles, la recherche de synergies entre les initiatives publiques et privées plutôt que de reprise en main par le public est à privilégier. Une gouvernance hybride, reposant sur un système de traçabilité privé encadré par des mesures de redevabilité (modalités de partage des données, publication des statistiques, etc.) pourrait permettre de créer un cadre robuste pour la traçabilité nationale. La mise en place d'un tel système impose l'identification des cacaoculteurs et le géoréférencement de toutes les plantations cacaoyères dans les bassins de production, le développement et la mise en place d'un système de contrôle rigoureux sur le respect de la classification du cacao par grade et par origine. Cette cartographie pourrait être élaborée de manière participative.



⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Usage inapproprié d'intrants chimiques

NB. Cette pratique est encore minoritaire au Gabon, en raison des difficultés d'accès des petits producteurs aux intrants chimiques (coût, circuits de distribution, connaissances sur l'utilisation). Cependant, face aux objectifs gouvernementaux d'accroissement de la production, cet usage pourrait se répandre.

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Exonération de la TVA sur l'achat de pesticides et engrais chimiques – Aveugle à la biodiversité.** Dans le cadre de la politique de développement agricole, le secteur est soutenu par différents avantages, dont l'exonération de TVA sur une liste d'intrants et d'équipements (Code général des impôts – CGI, et loi de finances annuelle qui peut prévoir des ajustements).



► **Subvention des bio intrants – Mise en application insuffisante.** Les agriculteurs utilisant des bio intrants peuvent bénéficier de subventions ou de réductions fiscales mais cela reste peu répandu et peu accessible pour les petits planteurs.



Autres pratiques préjudiciables Pratiques culturelles inappropriées (utilisation d'une variété limitée ou inappropriée d'espèces d'arbres d'ombrage et d'espèces non indigènes) ; Mauvaise gestion des résidus agricoles (cabosses)

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte
de la biodiversité

► **Libéralisation du marché du cacao – Opérationnalisation.** La libéralisation du marché du cacao a été annoncée par le Ministre de l'agriculture en 2020 avec pour objectif de mettre fin au monopole d'achat de la CAISTAB. Etant déficitaire, la CAISTAB, n'offre pas des prix-bord champ compétitifs par rapport aux prix du marché aux producteurs, impactant alors directement leurs niveaux de revenus. **A ce jour, le décret d'application permettant la libéralisation n'a pas encore été promulgué.**

► **Subventions agricoles et investissements publics. Aveugles à la biodiversité.** Les programmes de subvention existants ou le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) ne sont pas fléchés vers des projets d'agriculture durable.



³ Les exigences de traçabilité ont tendance à lier les producteurs à l'exportateur qui détient leurs données d'enregistrement, limitant ainsi la concurrence entre acheteurs et donc la capacité des producteurs à négocier leur prix.

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte
de la biodiversité

- ▶ **Règlement sur la Déforestation de l'UE (RDUE)** : Annoncée en 2021, le RDUE doit entrer en vigueur le 30 décembre 2024 (**début octobre, l'UE a proposé au Parlement et Conseil européens de repousser de 12 mois son entrée en vigueur, afin d'assurer la bonne mise en œuvre^{xviii}**). Il vise à interdire l'importation dans l'UE de produits agricoles ayant engendré de la déforestation. Six commodités sont ciblées : le soja, le bœuf, l'huile de palme, le caoutchouc, le cacao, le café, le bois. Elles doivent être traçables (géolocalisation des parcelles), zéro déforestation (ne provenant pas de terres déboisées après le 31/12/2020) et légal.
- ▶ **Exonération des droits de douane sur les intrants chimiques – Aveugle à la biodiversité.** Le code des douanes de la CEMAC (art. 276) ainsi que la CGI prévoient des exonérations des droits de douane pour les intrants chimiques importés.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Mesures prioritaires suggérées	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Aménager le territoire en intégrant l'affectation de zones dégradées à la culture du cacao dans les différentes réglementations pertinentes (nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et schéma directeur, PNAT, nouvelle loi agricole en priorité).	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application
Mettre en place des normes nationales pour le cacao zéro déforestation au Gabon (sur le modèle de feuille de route du « Cacao Zéro déforestation » du Cameroun)	Sectoriel	Informationnel	Introduction
Mettre en place un système de bonus-malus pour promouvoir le cacao zéro déforestation via des incitations fiscales sur les producteurs certifiés (bonus) et le paiement de malus pour les producteurs non certifiés ⁴	Sectoriel	Informationnel	Introduction
Promouvoir la gouvernance hybride publique/privée en mobilisant le secteur privé pour contribuer à assurer la traçabilité de la filière et diffuser les bonnes pratiques agricoles	Sectoriel	Informationnel	Introduction
Prioriser l'opérationnalisation d'un écosystème national constitué des différents acteurs de filière et collaborant à des objectifs de suivi, de documentation et de traçabilité, dans lequel les rôles, les responsabilités, l'accès aux données et le partage des coûts sont bien définis entre les parties prenantes	Sectoriel	Informationnel	Introduction
Promulguer la libéralisation de la vente de cacao tout en mettant en place des dispositifs d'accompagnement aux	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application

⁴S'inspirer du modèle mis en place sur les concessions forestières ayant permis de favoriser les incitations à la production certifiée tout en conservant un principe de neutralité budgétaire. Cela impliquerait notamment de : i) Planifier l'augmentation du malus sur une période donnée et avertir les producteurs ; ii) Annoncer le bonus au début de l'année ; et se baser pour cela sur un comité d'experts incluant des représentants de la profession pour prévoir les quantités de certifiés et non certifiés pour l'année fiscale à venir lors de l'élaboration de la loi de Finance ; iii) Passer des accords avec les PTF pour mettre en place une garantie spécifiquement liée au dispositif ; iv) Assurer l'accès des petits producteurs aux systèmes de certification en prévoyant une cotisation sectorielle spécifique affectée à un fonds spécial pour payer directement les auditeurs par exemple.

producteurs pour mettre à leur disposition des informations sur les marchés, des formations techniques, des dispositifs de financement (par la CAISTAB par exemple)			
Réorienter les subventions et exonérations fiscales vers les bio intrants	Sectoriel	Economique	Réorientation
Réorienter les exonérations de droits de douane des intrants chimiques vers les bio intrants	Commerciale	Economique	Réorientation



Mines industrielles et orpaillage artisanal

Contexte sectoriel

Le Gabon est l'un des plus grands producteurs mondiaux de manganèse avec une production atteignant environ 11 millions de tonnes^{xxix}, qui contribuait à hauteur de 6% du PIB en 2023^{xx}. Les autres minerais extraits sont le fer, l'or, et, dans une moindre mesure, le niobium^{xxi}. Les principales zones d'exploitation sont situées dans le Haut-Ogooué, autour de Moanda, où opère la société Comilog. Le gouvernement gabonais, en partenariat avec des entreprises privées (notamment Eramet, Nouvelle Gabon Mining), encourage le développement de nouveaux projets dans l'exploitation du fer à Belinga et l'accélération de la transformation locale du manganèse, en plus des projets d'extraction de l'or dans la province de l'Ogooué-Ivindo^{xxii}. L'élaboration d'une stratégie de politique minière et d'un plan de développement fixant les ambitions à cinq ans du Gabon dans le domaine a été lancée récemment avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD)^{xxiii}.

L'orpaillage artisanal est pratiqué par 2 500 à 3 500 orpailleurs^{xxiv} (en fonction des saisons) au Gabon, qui exploitent des gisements alluviaux avec des équipements manuels. La production annuelle d'or est estimée entre 1 000 et 2 500 kg, dont environ 35 kg sont déclarés légalement, laissant plus de 90% du produit sortir du pays clandestinement^{xxv}. Le secteur mécanisé produit environ 600 kg d'or par an^{xxvi}. L'exploitation aurifère artisanale a des impacts sur le couvert forestier (retrait des arbres et de la couche arable pour accéder aux sables et graviers contenant les minerais) et les cours d'eau (perturbation et détournement des cours d'eau par l'exploitation directe du lit de la rivière ou par le détournement de la rivière pour rapprocher l'eau sur le site d'exploitation ; et sédimentation et turbidité accrues des cours d'eau lié à l'élimination des résidus de lavage).

L'utilisation du mercure dans l'exploitation minière artisanale est presque inexistante actuellement, mais le risque d'introduction est élevé en raison de la présence limitée de l'Etat sur les sites miniers et zones minières, des frontières poreuses avec le Cameroun et la République du Congo qui peuvent favoriser la fourniture illégale et donc l'utilisation du mercure, et de la tendance à exploiter des gisements plus difficiles (gisements de roches dures) - les gisements alluviaux devenant plus rare - qui risque de se développer ces prochaines années^{xxvii}.

L'exploitation minière au Gabon pose également des défis majeurs en matière de respect des droits humains. Les communautés locales sont souvent les plus impactées : leurs terres sont expropriées sans compensation adéquate, leurs modes de vie traditionnels sont menacés et les bénéfices de l'exploitation minière ne sont pas toujours équitablement répartis. Les contrats locaux, censés protéger leurs intérêts, sont souvent insuffisants. Garantir la participation effective des communautés locales à la prise de décision, en reconnaissant leurs droits coutumiers et en assurant un partage équitable des bénéfices, est donc également un enjeu important pour le secteur^{xxviii}.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion des forêts pour l'exploitation minière

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité



► **Aménagement du territoire – Orientation et Mise en application insuffisante.** La Nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et le Schéma directeur de transition associé présentent une opportunité pour sécuriser des « no go zones » de biodiversité dans les aires protégées et leurs zones tampon, mais aussi potentiellement dans d'autres zones HVC / HCS⁵. Le Gabon devrait s'appuyer sur l'ensemble des études menées notamment dans le cadre de CAFI pour la définition du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT)^{xxix} tenant notamment compte des zones HVC / HCS.

A ce jour, la loi n°003/2007^{xxx} sur les parcs nationaux prévoit le déclassement d'une zone protégée si « justifié par les impératifs d'intérêt national » (art. 8) sous réserve de compensation via le « classement d'une zone d'étendue similaire représentative du même écosystème et du même niveau de diversité biologique » (art. 10). En outre, la loi n°007/2014^{xxxi} relative à la protection de

⁵ HCV Resource Network pour les évaluations des zones à haute valeur de conservation ; HCS Approach Steering Group pour les zones à haute valeur carbone

l'environnement (*art 81*) prévoit une possibilité « d'entreprendre » avec autorisation exceptionnelle du Ministère de l'Environnement et avec une étude d'impact préalable et selon le respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser (ERC) » validée par le ministère. Dans les faits, le déclassement semble à ce jour limité car il nécessite qu'une zone écologiquement équivalente soit protégée en compensation, ce qui est complexe. Par ailleurs, le déclassement doit être validé par l'Assemblée nationale et ne peut être réalisé sur simple décret. **Néanmoins, les textes et l'aménagement du territoire pourraient statuer sur la création de no-go zones officielles afin d'éviter le risque de déclassement – même s'il est faible.** De plus, les capacités institutionnelles actuelles étant limitées pour définir et accompagner les actions de compensation éventuelles (voir ci-dessous) ce qui *in fine* implique un risque pour la biodiversité.

En outre, l'exploitation minière industrielle implique le développement d'infrastructures pour le transport, la construction des bases vie autour de la mine, la construction de barrages, etc. dont les impacts s'ajoutent aux impacts directs liés à l'emprise foncière de la mine sur la biodiversité, et contribuent à fragmenter les habitats. Le développement de concessions minières renforce également d'autres pratiques néfastes (chasse, agriculture, etc.). Ces impacts collatéraux sont également encadrés afin de limiter les impacts environnementaux de ces infrastructures (réalisation des études d'impact et plan de gestion (*loi n°007/2014*) ; réhabilitation des terres (*Code Forestier (Loi n°16/2001)*), mise en place de corridors écologiques autour des infrastructure (*Code de la Faune et des Aires Protégées (Loi n°7/2003)*)

Par ailleurs, des activités d'orpaillage artisanal ont lieu dans certaines zones de conservation. Une cartographie des sites d'exploitation artisanale a été réalisée par le ministère des mines et intégrée à une dynamique globale de formalisation du secteur permettant l'attribution de permis à des orpailleurs artisanaux. **Or, dans un contexte de faiblesse des contrôles exercés par l'administration minière**, des permis ont été accaparés par certaines élites locales, ce qui a conduit à la fuite de certains orpailleurs qui avaient obtenus ces permis, entraînant ainsi un retour à l'informel et une expansion des zones d'orpaillage. Le développement de sites d'orpaillage artisanal s'est traduit dans de multiples géographies par des développements de systèmes mafieux et des dégradations environnementales sévères, par exemple au niveau des cours d'eau et des impacts socioéconomiques.

► **Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) (mines industrielles) – Absence.** L'ESES est un guide ou outil stratégique, qui permet de concilier croissance socio-économique et préservation des écosystèmes, en analysant de manière approfondie la portée géographique des effets et des impacts, les effets directs et indirects et les impacts par additionnalité, ainsi que les interrelations avec les autres secteurs d'activité socioéconomiques et les préjudices causés à ceux-ci. **Le Gabon ne dispose pas d'ESES propre à la politique minière à ce jour** ; or elle est prévue par la *loi n°007/2014* relative à la protection de l'environnement ; La *loi N°037/2018 (Code minier)* ne la mentionne pas non plus.

► **Obligation de compensation – Application insuffisante.** Encadrée par la *loi n°007/2014* relative à la protection de l'environnement qui prévoit la compensation lors de dommages environnementaux dans les forêts et les écosystèmes aquatiques. La *loi N°037/2018 (Code minier)* ne prévoit pas de mécanisme de compensation écologique. **Dans les faits le dispositif n'est pas opérationnel et les agents étatiques ne sont pas formés aux enjeux de la compensation pour pouvoir accompagner sa mise en œuvre éventuelle, en bout de chaîne de la séquence ERC.**

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels et Pollutions

Pratique préjudiciable **Pratiques d'exploitation inappropriées** (rejets de produits toxiques, mauvaise gestion des déchets, non application des obligations de réhabilitation, etc.)

IPP liés à cette pratique & défis associés

► **Etude d'Impact Environnemental (EIE) et Plan de Gestion Environnemental (PGE) (mines industrielles) – Flou réglementaire / Insuffisant.** La *loi n°16/93^{xxxii}* de 1993 relative à la protection de l'environnement s'accompagnait d'un arrêté publié en 2005 *n°539/PR/MEFEPEPN^{xxxiii}* portant réglementation des études d'impact. Le décret était accompagné d'un Manuel de procédures des EIE^{xxxiv}. La nouvelle *loi n°007/2014^{xxxv}* relative à la protection de l'environnement abrogeant la loi de 1993 n'est pas assortie de décret d'application équivalent. Par ailleurs, la *loi N°037/2018^{xxxvi}* qui réglemente le secteur minier depuis 2019 a permis de renforcer les exigences en termes de prise en compte de la biodiversité (analyse détaillée des écosystèmes affectés dans les EIE, etc.). **A ce**

Prise en compte de la biodiversité

jour, plusieurs textes font référence et les décrets d'application qui permettront de préciser les dispositions ne sont pas encore publiés^{xxxvii}. Par ailleurs, les mandats de validation des EIE et des PGE peuvent être confiés aux mêmes agents avec un risque de conflit d'intérêt. Les dispositifs de contrôle restent en outre limités et peu mis en œuvre.

► **Fonds de sauvegarde de l'environnement – Inopérant.** Encadré par la loi n°007/2014^{xxxviii} relative à la protection de l'environnement il prévoit notamment la « réhabilitation des zones dégradées et des sites pollués. » Ses ressources reposent notamment sur des taxes, redevances et pénalités prévues par la même loi ainsi que des taxes relevant d'autres secteurs. Le Manuel de procédure associé au décret n°539/PR/MEFEPEPN^{xxxix} caractérise les mesures d'atténuation qui inclue notamment à ce titre « la compensation ». Cependant ce fonds n'est pas opérationnel.

► **Fonds de Préservation de la Biodiversité au Gabon (FPBG) – Opérationnalisation en cours.** Il repose sur le refinancement de la dette gabonaise vers la conservation et la gestion durable des écosystèmes en vue notamment de la mise en œuvre du 30*30 au Gabon. Des synergies pourraient être créés entre ce fonds et le secteur minier dans un contexte de non-opérationnalisation du Fonds de sauvegarde de l'environnement et afin d'éviter de multiplier les dispositifs.

► **Obligation de réhabilitation des sites miniers – Mise en application insuffisante/incomplète.** La loi N°037/2018 (Code minier) stipule que les opérateurs doivent restaurer les sites miniers après la fin des activités. Cela inclut la réhabilitation des sols. A ce jour il n'y a pas beaucoup de retour d'expérience mais a priori peu de contrôle exercé.

► **Interdiction des rejets polluants et principe pollueur-payeur – Mise en application.** La loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement encadre l'interdiction de rejets / évacuation dans les eaux continentales des eaux dégradées, déchets, résidus ou autre produit nocif notamment pour l'environnement (art 68) ; elle fixe également la liste des substances nocives ou nuisibles interdites (art 67). Elle prévoit le principe pollueur payeur (art 3, 17, 19, 45). Dans la réalité les contrôles sont limités.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la biodiversité

► **Réduction d'impôt pour la transformation locale - Aveugle à la biodiversité.** Le Code minier favorise l'implantation d'industries locales de transformation des minerais pour créer de la valeur.

► **Régime fiscal spécifique pour les Zones Economiques Spéciales (ZES) - Aveugle à la biodiversité.** Les entreprises minières qui opèrent dans des ZES, telles que la Zone Économique Spéciale de Nkok, bénéficient de régimes fiscaux encore plus favorables, avec des exonérations supplémentaires sur l'impôt sur les sociétés et des incitations pour la transformation locale.

► **Exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés - Aveugle à la biodiversité.** En phase d'exploration, de construction puis pendant les premières années de production.

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la biodiversité

► **Exonérations fiscales (TVA, douanes) sur les équipements – Aveugle à la biodiversité.** Pour les sociétés minières, notamment sur les droits de douane et les taxes à l'importation de certains équipements miniers.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Mesures prioritaires suggérées	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Aménager le territoire en intégrant la sanctuarisation de zones HCS / HCS en y excluant l'exploitation minière ; prévoir un aménagement intégré pour gérer la superposition des usages (mines / forêt principalement) en assurant l'application de la séquence ERC (via la nouvelle loi d'aménagement du territoire et le PNAT) ; et prévoir la coordination du suivi entre les instances de tutelle incluant le ministère des Mines.	Sectoriel	Réglementaire	Réorientation / Mise en application
Réaliser une Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) du secteur minier, afin de renforcer les capacités des institutions gabonaises en matière de régulation des mines, pilotée à l'échelle interministérielle (Ministères des Mines et de l'Environnement)	Sectoriel	Réglementaire	Introduction
Opérationnaliser les dispositifs prévus pour accompagner d'éventuelles actions de compensation (formation des agents, définition précises des modalités de compensation, opérationnalisation du fonds existant).	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application
Préparer et publier les décrets d'application des textes de références sur les EIE et les aligner avec la loi de référence (07/2014) (Ministère de l'Environnement)	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application
Opérationnaliser le fonds de sauvegarde de l'environnement ; ou à défaut créer des synergies avec le FPBG nouvellement créé.	Sectoriel	Réglementaire	Mise en application
Actualiser la cartographie des sites d'orpaillage afin de disposer d'une base de données actualisée de ces sites et permettre de mieux organiser les actions de suivi (Ministère des mines)	Sectoriel	Informationnel	Renforcement
Adapter les modalités de l'évaluation environnementale prévue par le <i>Code minier</i> au contexte de l'EMAPE ; adapter les normes environnementales à l'EMAPE ; et préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs traditionnels et publics dans le suivi des cahiers des charges environnementaux	Sectorielle	Réglementaire	Réorientation
Promouvoir la formalisation des exploitants artisanaux en groupements formalisés (coopératives, groupement d'intérêt économique, etc.) en conditionnant l'accès aux dispositifs de soutien de l'Etat (subventions, encadrement technique, projets pilotes, etc.) aux groupements d'exploitants artisanaux. (Ministères des mines)	Sectorielle	Réglementaire-économique	Introduction
Renforcer les capacités de contrôle et de sanction des administrations déconcentrées en cas de pollution et de dégradation de l'environnement (Ministère de l'environnement)	Sectorielle	Réglementaire	Mise en application

Abréviations

AFD	Agence française de développement	HVC	Haute valeur de conservation
AGANOR	Agence Gabonaise de Normalisation	IPP	Instruments de Politique Publique
BAD	Banque Africaine de Développement	IRAF	Institut de Recherche Agricole et Forestière
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale	PGE	Plan de Gestion Environnemental
CAISTAB	Caisse de stabilisation et de péréquation	PNDT	Plan National de Développement pour la Transition
CDB	Convention sur la Diversité Biologique	PNAT	Plan National d'Affectation des Terres
CEMAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale	PSGE	Plan Stratégique Gabon Emergent
CENAREST	Centre national de la recherche scientifique et technologique	RDUE	Règlement contre la Déforestation et la Dégradation des Forêts de l'Union Européenne
CGI	Code Général des Impôts	SFI	Société Financière International
EIE	Etude d'Impact Environnemental	SPANB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique
ESES	Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
HCS	High Carbon Stock	ZES	Zones économiques spéciales

ⁱ Global Forest Watch, Portail Gabon, consulté le 04/10/2024, [lien](#)

ⁱⁱ Cinquième rapport national sur la diversité biologique, Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles, Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 2 octobre 2014, [lien](#)

ⁱⁱⁱ Le Gabon devient le premier pays d'Afrique à être payé pour protéger ses forêts, Mongabay, 18 août 2021, [lien](#)

^{iv} Convention on Biological Diversity, Gabon – Profil de pays, consulté le 04/10/2024, [lien](#)

^v Plan Stratégique Gabon Emergent, Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016, Juillet 2012, [lien](#)

^{vi} Le Premier Ministre lance les travaux du Plan National de Développement de la Transition, Site Internet de la Primature, 27 mars 2024, [lien](#)

^{vii} Diagnostic des menaces de la phase 1 de BIODDEV2030 : Pré-identification des secteurs les plus impactant sur la biodiversité au Gabon, Biotope, 2021

^{viii} Swiss Platform for Sustainable Cocoa, consulté le 04/10/2024, [lien](#) et Gabon : une filière cacao en quête d'un nouveau souffle, Forbes Afrique, Août 2023, [lien](#)

^{ix} Données issues d'un entretien avec la CAISTAB

^x Gabon : une batterie des recommandations pour redynamiser les filières Café et Cacao en déclin, Gabon Actu, 19 février 2024, [lien](#)

^{xi} Note explicative du plan d'actions de la direction des activités café-cacao (campagne 2023-2024), CAISTAB, 10/11/2023

^{xii} Transition et territoire : Vers un nouveau schéma directeur d'aménagement, Gabon Review, 29 août 2024, [lien](#)

^{xiii} Aménagement du territoire et suivi des forêts – Gabon, Site Internet de CAFI, consulté le 04/10/2024, [lien](#)

^{xiv} Gabon : l'aménagement du territoire désormais rattaché au ministère de la Planification, Gabon Media Time, 8 février 2024, [lien](#)

^{xv} Bonne nouvelle pour la production durable d'huile de palme au Gabon, Proforest, 23 septembre 2020, [lien](#)

^{xvi} Rainforest Alliance Certified Cocoa, Rainforest Alliance Website, 21 mars 2022, [lien](#)

^{xvii} Compte-rendu de l'atelier proposé par le CICC et le CIRAD Quelle norme pour un « cacao agroforestier » originaire du Cameroun, Hôtel Merina, Yaoundé, 10-11 janvier 2024, [lien](#)

^{xviii} Commission Européenne, 02/10/2024, La Commission renforce son soutien à la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation et propose 12 mois supplémentaires d'introduction progressive, en réponse aux appels lancés par les partenaires mondiaux ([lien](#))

^{xix} Gabon : en 2023, la production de manganèse a baissé de 2,5% contrairement aux prévisions de +9,5%, Agence Ecofin, Mines, 28 avril 2024, [lien](#)

^{xx} Au Gabon, La Finesse Stratégique d'Un Géant Mondial Du Manganèse, février 2024, [lien](#)

^{xxi} Gabon, Le secteur minier au Gabon, Direction Générale du Trésor, Site Internet du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, consulté le 04/10/2024, [lien](#)

^{xxii} Gabon, Le secteur minier au Gabon, Direction Générale du Trésor, Site Internet du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, consulté le 04/10/2024, [lien](#)

^{xxiii} Avis à manifestation d'intérêt N° 001/BAD/MEP/PADEG/CI/2024 Date de publication le 15 juillet 2024, [lien](#)

^{xxiv} Plan d'Action National pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au Gabon conformément à la Convention de Minamata sur le mercure, 2019, [lien](#)

- xxv Plan d'Action National pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au Gabon conformément à la Convention de Minamata sur le mercure, 2019, [lien](#)
- xxvi Plan d'Action National pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au Gabon conformément à la Convention de Minamata sur le mercure, 2019, [lien](#)
- xxvii Plan d'Action National pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au Gabon conformément à la Convention de Minamata sur le mercure, 2019, [lien](#)
- xxviii Fiche technique : étude sur la mise en œuvre des dispositions du code minier et du code des hydrocarbures concernant le partage des bénéfices en République gabonaise, ClientEarth, Cabinet Essono Ondo, Novembre 2023, [lien](#)
- xxix Aménagement du territoire et suivi des forêts – Gabon, Site Internet de CAFI, consulté le 04/10/2024, [lien](#)
- xxx Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°003/2007 relative aux parcs nationaux, [lien](#)
- xxxi Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise, [lien](#)
- xxxii Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°16/93 relative à la protection de l'environnement (abrogée), [lien](#)
- xxxiii Journal officiel de la République Gabonaise, Octobre 2005, [lien](#)
- xxxiv Manuel de procédure générale des études d'impact sur l'environnement, [lien](#)
- xxxv Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise, [lien](#)
- xxxvi Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise, [lien](#)
- xxxvii Cadre juridique de l'évaluation environnementale et sociale, Maitrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED), Institut de la francophonie sur le développement durable, consulté le 04/10/2024, [lien](#)
- xxxviii Base de données FAOLEX, Gabon, Loi n°007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise, [lien](#)
- xxxix Journal officiel de la République Gabonaise, Octobre 2005, [lien](#)